

---

ARRETE n° 2025/VOI/522

OBJET : Pose fourreaux fibre chaussée Jules César

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'avis technique de la CACP en date du 7 août 2025,

**VU** la permission de voirie du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 24 juillet 2025,

**CONSIDERANT** la demande de la société DTP2i en date du 8 août 2025 intervenant pour le compte de la société ROUSSEAU Automobiles afin d'exécuter des travaux de pose de fourreaux de fibre 2 chaussée Jules César à Osny

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application :

Durant la période du 22 au 26 septembre 2025, l'entreprise DTP2i est autorisée à intervenir 2 chaussée Jules César à Osny

#### ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h et le stationnement interdit sur 10 ml de part et d'autre du chantier.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins, transports en commun...).

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

#### ARTICLE 3 : Signalisation de chantier :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes. Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée est obligatoire. La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par la société DTP2i, ZA des Carreaux, rue des Carreaux 95640 MARINES – mail : [aurelien.demongodin@ntp2i.com](mailto:aurelien.demongodin@ntp2i.com) tel 01.30.39.82.61.

#### ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à Osny, le 17 septembre 2025

**Jean-Michel Levesque,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Levesque', written over a horizontal line.

**Maire**